



Aytré, le lundi 30 juin 2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 69-2025**

**Objet : Dispositions temporaires portant organisation du festival « L'horizon fait le mur » du vendredi 18 et samedi 19 juillet 2025.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des dispositions visant à garantir la sécurité des participants du festival « L'horizon fait le mur » qui se tiendra le vendredi 18 juillet et le samedi 19 juillet 2025 dans le parc Jean Macé ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation de l'évènement, il convient de réglementer l'accès au parc Jean Macé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au abords du parc Jean Macé pour des raisons d'organisation et de sécurisation de l'évènement ;

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

Article I.

Ce nouvel arrêté annule et remplace le précédent numéroté 31-2025 du 10 avril 2025.

Article II.

Du mardi 15 juillet 2025 à 7h30 au mardi 22 juillet 2025 à 18h00, l'accès à la zone 1 du parc Jean Macé sera interdit (voir le plan de l'annexe 1).

Article III.

Du mardi 15 juillet 2025 jusqu'au au mardi 22 juillet 2025 entre 20h00 et 8h00, l'accès à la totalité du parc Jean Macé sera interdit (voir le plan de l'annexe 1).

Article IV.

Du vendredi 18 juillet 2025 à 7h30 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 12h00, l'accès à la zone du parc Jean Macé sera interdit (voir plan de l'annexe 1).

Un accès contrôlé sera mis en place le vendredi 18 juillet pour permettre aux parents d'enfants accueillis au centre de loisir, d'accéder au parc Jean Macé.

## AR Prefecture

017-211700281-20250630-69\_2025-AR  
Reçu le 01/07/2025  
Publié le 01/07/2025

### Article V.

Le stationnement parking de l'Eglise sera interdit à compter du vendredi 18 juillet 2025 à 8h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 18h00.

### Article VI.

Le stationnement sur les deux emplacements situés rue Courteras, à gauche de l'entrée technique du parc, sera interdit du jeudi 17 juillet 2025 à 14h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 14h00.

### Article VII.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Aytré.

### Article VIII.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article IX

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Mesdames, messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré ;
- L'organisation du festival « L'horizon fait le mur » ;
- Les transport collectifs ;

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

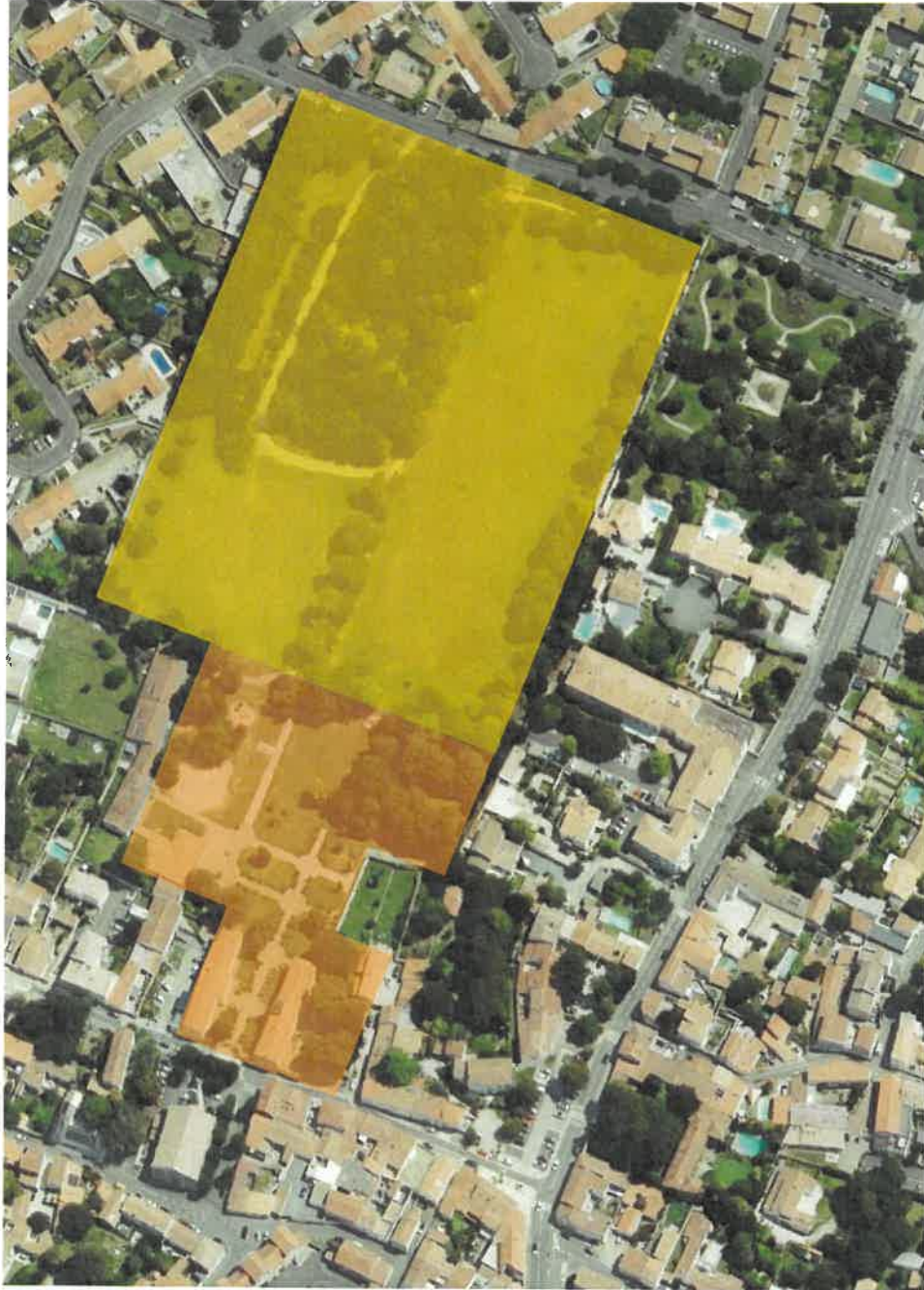
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Tony LOISEL**  
MAIRE



**Annexe 1**  
Périodes et zones de fermeture du parc Jean Macé (12 rue de la Gare, 17440 Ayré).



**LEGENDE**

 Zone 1

La zone 1 du parc Jean Macé sera fermée au public à partir du **Mardi 15 juillet 2025 à 7h30** et jusqu'au **mardi 22 juillet 2025 à 18h00** pour sécuriser la zone lors des périodes de montage et de démontage, ainsi que lors du festival.

 Zone 2

La zone 2 du parc Jean Macé sera fermée au public à partir du **vendredi 18 juillet 2025 à 7h30** et jusqu'au **dimanche 20 juillet 2025 à 12h00** pendant toute la durée du festival.

Un accès contrôlé sera mis en place le **vendredi 18 juillet** pour permettre aux parents d'enfants accueillis au centre de loisir, d'accéder au parc Jean Macé.

Du **mardi 15 juillet 2025** jusqu'au **mardi 22 juillet 2025** entre 20h00 et 8h00, l'accès à la totalité du parc Jean Macé sera interdit